

SPASER

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS
SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES



2024 - 2028



Préambule

Ce Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) s'inscrit dans la continuité de la politique achat du Département votée fin 2022. Il en précise des indicateurs et objectifs sans s'y substituer. C'est pourquoi des retours à cette dernière sont présents. Ensemble, ces deux documents constituent le corpus de référence pour la gouvernance et le suivi de la performance des achats du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

L'élaboration et le suivi d'un SPASER constituent une obligation pour les acheteurs soumis au code de la commande publique lorsque le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros Hors Taxes. Cette obligation s'inscrit dans une logique globale de prise en compte accrue de la durabilité au sein des achats publics français. Ainsi, le Département s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan National de Achats Durables (PNAD) et se veut un acteur public exemplaire dans l'amélioration sociale et environnementale de ses achats. Outre ce plan, de nombreuses lois illustrent cette volonté du législateur, comme la loi dite « Climat et Résilience », la loi « AGECE », la loi « EGALIM », ou encore la loi « Industrie Verte » qui étend notamment l'obligation d'élaboration d'un SPASER à l'ensemble des acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département, acheteur public soumis aux règles du Code de la Commande Publique, effectue chaque année, pour l'accomplissement de ses missions sur le territoire et pour le bon fonctionnement de ses services, des achats de fournitures, travaux et services, pour un montant avoisinant les 100 millions d'euros HT. L'engagement du Département pour l'intégration de la durabilité dans ses marchés n'est pas nouveau. En témoigne son investissement et sa réussite dans l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi. Le Département mobilise depuis

2007 des leviers d'insertion par l'emploi dans ses marchés en lien avec ses partenaires (SDIS, UDSIS, bailleurs sociaux). Le Département s'est notamment engagé à recourir à la clause d'insertion sociale dans tous les projets d'investissement qu'il finance. Un « guichet unique » clause sociale a été créé en 2016 ainsi qu'un 3ème poste de facilitateur en 2023. De plus, la convention de renationalisation du RSA 2022-2026 conforte cette dynamique.

La pertinence de ces engagements est visible dans les résultats : 428 336 heures d'insertion ont été programmées au 30 septembre 2023, dont 337 330 heures réalisées dans le cadre de 137 marchés. Les entreprises concernées par ces opérations sont principalement des entreprises locales de type PME, dont plus de 120 sont régulièrement sollicitées.

Le développement durable est un projet global sollicitant de nombreux acteurs sur une grande diversité de thèmes et de compétences du Département. C'est pourquoi ce SPASER s'intègre au sein de la démarche générale de développement durable portée par les différents agents du Département, et notamment ceux de la Mission Départementale du Développement Durable. La cohérence des différents plans et schémas directeurs du Département fut le fruit d'une réflexion importante lors de l'élaboration de ce document.

Pour être effectif, un SPASER se doit d'être compris et adopté par l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'achat. En effet, les indicateurs ne sont pertinents que s'ils peuvent être réellement suivis et basés sur une production de données afférentes reflétant une réalité. De plus, outre cette production de données, c'est à l'atteinte des objectifs pluriannuels fixés que le SPASER doit pleinement concourir. C'est pour cette raison que la participation des prescripteurs a été essentielle dans l'élaboration du présent schéma.

Sommaire

Préambule **p.3**

Edito de la Présidente **p.5**

Point de méthodologie **p.6**

AXE 1

La commande publique départementales s'inscrit au coeur des enjeux sociaux et sociétaux du territoire

P.8

AXE 2

La commande publique départementale, un levier de la transition écologique et de l'économie circulaire sur le territoire

P.10

AXE 2.1 - Famille infrastructures **p.11**

AXE 2.2 - Famille bâtiments **p.14**

AXE 2.3 - Famille parc roulant **p.21**

AXE 2.4 - Famille moyens généraux **p.23**

Liste des indicateurs **p.29**

Liste des sigles et acronymes **p.32**

Edito de la Présidente

Hermeline Malherbe

Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Nous avons engagé activement depuis 2009 la stratégie départementale de développement durable. Elle est fondée sur trois principes directeurs :

- la solidarité territoriale et l'intelligence collective
- la gestion intégrée du défi énergétique, climatique et écologique.
- l'exemplarité et l'éco-responsabilité des services publics de l'institution départementale

Ainsi, depuis 2007, la collectivité départementale mobilise la clause d'insertion sociale dans ses marchés publics, fédérant de nombreux acteurs locaux sur ce sujet. Avec des dépenses annuelles d'achats, de biens, de services et de travaux avoisinant les 100 millions d'euros en moyenne, le Département se positionne comme un acteur puissant en tant qu'acheteur public et maître d'ouvrage. Ce rôle lui offre la possibilité d'engager, notamment auprès de ses partenaires, une dynamique vertueuse pour le territoire des Pyrénées-Orientales.

La politique d'achats, adoptée en 2022, se déploie autour de trois axes essentiels.

Le premier axe vise à faire de la commande publique un levier pour le développement de l'insertion sociale, la promotion de l'égalité femmes-hommes et le soutien aux personnes en situation de handicap.

Le deuxième axe permet d'en faire un instrument au service de la transition écologique, avec l'introduction de clauses environnementales et l'intégration de l'économie circulaire dans les besoins et achats du Département.

Le troisième axe cherche quant à lui à renforcer l'attractivité, la performance économique et l'efficacité de la commande publique, en établissant des partenariats renforcés avec les opérateurs économiques :

- en optimisant les démarches par la mutualisation et la coordination des achats entre les différents services,
- ou en continuant à améliorer la performance des achats publics grâce à un accompagnement continu des services.

En complément de cette politique d'achat, le schéma de promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable (SPASER) constitue la feuille de route interne pour la période 2024-2028. Au-delà de la conformité aux obligations légales, il mobilise l'ensemble des achats publics dans une démarche progressive de changement, visant à mieux acheter, acheter moins, acheter inclusif et durable.

Élaboré en collaboration avec les acteurs opérationnels de la commande publique départementale, le SPASER est conçu comme un outil de performance et de mesure de l'achat durable, démontrant la capacité de l'Assemblée départementale à créer des synergies entre les mesures réglementaires nationales et les adaptations locales.

Que chacune, chacun, selon ses missions au quotidien, se sente acteur-riche, concerné-e et porteur-euse d'une part de responsabilité dans l'atteinte des objectifs de notre feuille de route.

Point de méthodologie

LA CO-COCONSTRUCTION AU SERVICE DE L'EFFICACITE

Conscient de la nécessité d'approbation par l'ensemble des agents concernés par la passation et l'exécution des marchés, le Département a choisi d'élaborer son premier SPASER dans une logique de co-construction. Le but de cette démarche est double :

Susciter l'adhésion des acteurs du SPASER concernés par les objectifs.

Définir des indicateurs et objectifs informés par les pratiques des prescripteurs et acheteurs ainsi que de leur connaissance des fournisseurs et prestataires.

L'adhésion des équipes internes fût un axe majeur pour l'élaboration de ce SPASER, car elles représentent la force motrice du projet. C'est pourquoi les indicateurs et objectifs ont été choisis au travers d'ateliers réunissant les agents de directions opérationnelles concernées par une même famille d'achat. Ces ateliers ont permis de recueillir les avis des agents sur la faisabilité des indicateurs et objectifs ainsi que sur les actions à mettre en œuvre pour assurer un déploiement efficace du SPASER ainsi que sa bonne opérationnalité.

La proportionnalité des objectifs, qui *in fine* sont liés à l'intégration de considérations sociales et environnementales dans les marchés, est fondamentale pour que le SPASER soit réaliste. Ce réalisme n'empêche pas une ambition forte sur les sujets environnementaux et sociaux, mais illustre une volonté de produire des données valides sur la performance des marchés du Département. Les indicateurs ainsi sélectionnés fournissent donc un SPASER équilibré et rationnel, avec des indicateurs différenciés par famille d'achat.

La durée choisie pour ce premier SPASER s'inscrit dans la temporalité du mandat départemental en cours : 2024 à 2028.

Il est aussi important de noter que ce document s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il est donc évolutif, par voie d'avenant, en fonction des réussites et difficultés rencontrées lors de son application. Ces évolutions pourront être discutées lors des revues annuelles, en lien avec le COPIL et COTECH ayant contribué à l'élaboration du SPASER, mais aussi le Comité Achats pour obtenir son approbation.

La gouvernance du SPASER sera assurée par la direction de la commande publique (DCP) du Département. L'amélioration de la prise en compte de la durabilité dans les marchés sera notamment supervisée par le service de coordination des achats (SCA), véritable vecteur de performance achat au sein du Département. Cette gouvernance fait l'objet d'indicateurs spécifiques pour assurer son bon suivi.



AXE 1

LA COMMANDE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE S'INSCRIT AU COEUR DES ENJEUX SOCIAUX ET SOCIÉTAUX DU TERRITOIRE



Les clauses sociales d'insertion sont un dispositif mis en place par les collectivités dans le but de lutter contre le chômage et l'exclusion.

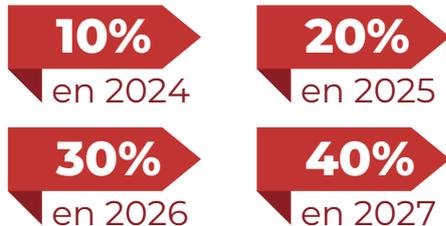
Elles permettent aux personnes en difficulté socio-professionnelle de prendre part à l'exécution d'un marché public de travaux, de services ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable. Elles constituent donc un véritable tremplin pour le retour à l'emploi.

Depuis 2007, le Département des Pyrénées-Orientales expérimente l'intégration d'une clause sociale d'insertion dans une partie de ses marchés publics. Ce dispositif représente, aujourd'hui, un élément important de la stratégie départementale en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa, et plus largement, un outil du retour à l'emploi durable des publics en insertion du territoire.

Indicateur

% de marchés attribués comprenant une clause d'insertion sociale

Objectifs



Sous-indicateur

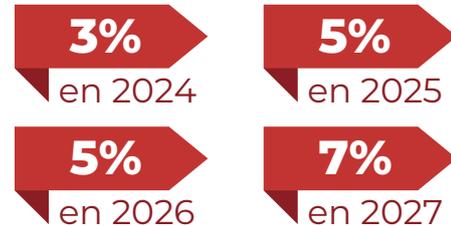
Nombre d'heures planifiées par type de marchés (travaux, fournitures et services)

Nombre et pourcentage d'heures effectuées par des femmes

Indicateur

% de marchés réservés aux SIAE et au secteur du Handicap

Objectifs



Actions

- Diversifier et augmenter le type de marchés comportant des clauses d'insertion, notamment dans les marchés de fournitures et de services.
- Augmenter la part de femmes dans le public d'insertion intervenant dans la commande publique responsable.
- Examiner systématiquement la possibilité de prendre en compte des objectifs d'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans les marchés supérieurs à 150 000 € HT.
- Justifier, lors de la définition du besoin, l'absence de prise en compte de la dimension sociale dans le marché si le marché est supérieur à 150 000 € (exemple : marché pas adapté à une mesure d'insertion, durée trop courte technicité trop importante ...).
- Transmission par chaque direction à travers son Service Administratif et Financier (SAFI) de rattachement, 2 fois par an, de la planification périodique des opérations pouvant être concernées par l'insertion d'une clause ou d'un critère social, à l'unité Clause et Contrats aidés du service retour à l'emploi ; échanges via la DCP et son SCA sur la programmation des achats.

AXE 2

LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE, UN LEVIER DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux sont multiples, et concernent autant le changement climatique que la pollution des eaux et des terres ou encore la pression sur les ressources naturelles. Les achats sont un levier essentiel de la transition écologique qui commencent seulement à être totalement intégrés dans les stratégies environnementales des organisations publiques et privées. Le Département s'inscrit donc dans une véritable logique d'« empreinte environnementale » pour rendre compte de ses impacts sur l'environnement. Celle-ci permet de considérer la totalité des impacts environnementaux associés aux biens et services permettant le bon fonctionnement du Département dans l'exercice de ses compétences. Ainsi sont comptabilisées les pressions environnementales importées nécessaires à la production des biens utilisés par le Département. C'est au sein de ce paradigme qu'évolue ce SPASER car les seules émissions territoriales du Département ne suffisent pas pour rendre compte de son réel impact environnemental.

Le Département développe l'intégration continue des considérations environnementales dans l'ensemble de ses marchés. La variété des impacts environnementaux et des opportunités accessibles pour leur évitement ou mitigation demande une acuité particulière pour leur identification au sein des achats. Chaque famille d'achat ne recouvre en effet pas les mêmes types de pressions environnementales. De plus, la maturité des opérateurs économiques quant à leur capacité à les réduire varie grandement. C'est pour cette raison que le Département a choisi des indicateurs, objectifs et actions différenciés par famille d'achat, afin d'être en mesure d'implémenter et de suivre de manière concrète la performance environnementale de ses achats.

Les grands axes de la transition écologique sont pris en compte, et les enjeux environnementaux saillants à chaque famille font l'objet d'une attention particulière. Le choix a en effet été celui de se concentrer sur les risques et impacts environnementaux les plus importants afin de déployer les actions les plus pertinentes possibles. L'ensemble des indicateurs ont été coconstruits en lien avec les agents des directions opérationnelles concernées. Ces derniers sont les mieux placés pour déterminer les exigences auxquelles pourront répondre les opérateurs économiques avec lesquels ils travaillent. Cela s'inscrit dans la logique de réalisme et de cohérence dans les objectifs à atteindre. Sans toutefois manquer d'ambition pour que le Département soit un véritable acteur de la transition écologique au travers de ses achats.

AXE 2.1

LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES MARCHES LIES AUX OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION DES INFRASTRUCTURES



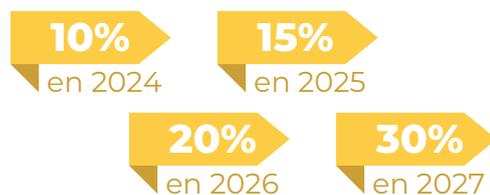
Les opérations liées à la construction et à la rénovation des infrastructures du Département sont très variées compte tenu de la diversité des ouvrages sous compétence départementale. Ces infrastructures représentent des opérations de grande envergure avec un haut niveau de complexité. La réalisation de ces opérations n'est de ce fait généralement accessible qu'aux entreprises et groupements de grande taille capables de déployer des moyens importants. Leur maturité sur les sujets environnementaux est élevée compte tenu des nombreuses

normes et restrictions auxquelles ces opérations doivent répondre. Afin de tenir compte des différentes opportunités permettant à ces opérations d'être plus vertueuses d'un point de vue environnemental, et donc de les valoriser, il a été décidé d'utiliser un indicateur général.

Indicateur

% de marchés d'infrastructures à haute valeur environnementale

Objectifs



Définition

Un marché est compris ici comme un projet pouvant contenir plusieurs marchés au sens de la commande publique. Il désigne donc une opération unitaire ayant pour but la construction ou la rénovation d'un ensemble délimité. La haute valeur environnementale d'un chantier d'infrastructure neuve ou de rénovation est déterminée au travers de la complétude d'une matrice environnementale en phase de rédaction du marché. Au moment de la rédaction du marché et de son attribution, chaque acheteur valide ou non les items permettant de déterminer la haute valeur environnementale de l'opération.

Une fois les items validés, la matrice détermine si le marché est à haute valeur environnementale ou non. Dans une logique de performance achat, cette matrice agit aussi comme un outil d'aide à la décision améliorant la prise en compte de considérations environnementales de manière systématique à chaque rédaction. Chaque item correspond à un enjeu de durabilité spécifique aux marchés d'infrastructures. Au fur et à mesure de son utilisation, et grâce aux retours d'expérience sur chaque item, des considérations pourront être ajoutées au document afin de capitaliser sur les réussites. Le choix d'un indicateur général permet cependant une vision plus globale.

Afin d'être qualifié de marché à haute valeur environnementale, celui-ci doit respecter à minima 3 des 7 critères suivant :

- 1** Le marché dispose d'un critère d'attribution environnemental supérieur à 15%
- 2** Le marché impose la nomination d'un référent environnement de l'entreprise justifiant d'une expérience en suivi environnemental de 5 ans minimum et assurant un passage hebdomadaire au minimum sur chantier avec production d'un compte-rendu
- 3** Le marché impose la production d'un bilan carbone de l'opération (à fournir dans le DOE, dossier des ouvrages exécutés). La demande de bilan carbone doit être une exigence rédhibitoire et non optionnelle (spécification technique). Le périmètre traité doit contenir les catégories 1 à 6 ainsi que l'ensemble des postes d'émission importants comme décrit dans le cahier des charges de chaque opération
- 4** Le marché impose la remise d'un Schéma Organisationnel d'un Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) à l'offre, mis à jour en période de préparation (Plan d'Assurance Environnement), et l'inscrit en tant que pièce contractuelle
- 5** Le marché impose la mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction concernant à minima trois des aspects suivants : bruit aérien, faune, flore, rejet d'eaux souillées ou polluées, vibrations, turbidité, bruit-sous-marin
- 6** Le Département a prévu le passage d'un écologue sur chantier avant, pendant et après le démarrage des travaux avec production d'un compte-rendu à chaque passage
- 7** Le marché impose l'utilisation d'agrégats recyclés

Actions

- Améliorer le caractère discriminant des critères.
- Apporter une attention particulière à la performance de certains matériaux vertueux.
- Améliorer en continu la rédaction des cadres environnementaux et l'évaluation des réponses (formation à la rédaction des DCE et à l'analyse des offres).

AXE 2.2

LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES MARCHES LIES AUX OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION DU PATRIMOINE BATI



Les opérations liées à la construction et à la rénovation de bâtiments sont principalement à destination des collèges dont le Département a la charge mais également des bâtiments administratifs, sociaux, culturels et techniques composant son patrimoine bâti. Ces opérations sont diversifiées tant dans leur nature que dans leur importance. Beaucoup de contraintes pèsent sur ces marchés, la plus forte étant celle du délai réduit d'exécution compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux en période de vacances scolaires. Une autre concerne la faible maturité environnementale des opérateurs économiques répondant à ces marchés et ne permettant pas d'exiger des

critères trop importants. Il s'agit d'éviter les consultations infructueuses qui représentent une perte nette en temps humain dédié, mais surtout un risque de défaillance pour le bon accueil des collégiens. La volonté de développer les marchés en lien avec les PME/TPE se verrait aussi limitée par de trop fortes exigences. C'est pour cette raison que les indicateurs se limitent à des items environnementaux dont il est certain que les données seront pertinentes et fiables. Afin de pallier ces écueils limitant la performance environnementale de ces marchés, de nombreuses actions, dont certaines à destination des opérateurs économiques, seront déployées pendant la durée du SPASER.

Afin de posséder une vision claire et surtout des données précises, certains indicateurs afférents à cette famille ne sont applicables qu'aux opérations considérées comme « stratégiques » conformément à la définition ci-après.

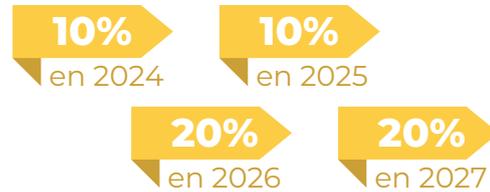
Les opérations considérées comme stratégiques sont (critères non cumulatifs) :

- Opérations de construction, restructuration de plus d'1M€HT
- Opération de performance énergétique

Indicateur

% d'opérations stratégiques bâtiments intégrant des matériaux recyclés lors de l'attribution

Objectifs



Définition

Cet indicateur concerne le pourcentage d'opérations de rénovation ou de construction intégrant des matériaux recyclés lors de l'attribution et non la simple demande d'intégration lors de la publication du marché. A la vue de la diversité des composants de ce type de marché, aucun pourcentage minimum n'est défini pour valider cet indicateur. Il fera néanmoins l'objet d'un suivi précis pour déterminer les types de matériaux répondant le mieux à cette exigence et les valoriser par la suite dans les marchés.

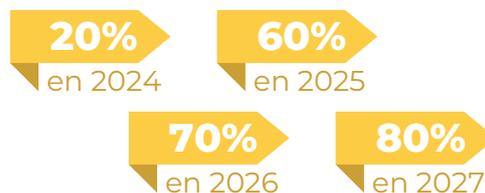
Actions

- Développer cette exigence dans l'ensemble des marchés.
- Développer les mécanismes d'intégration du réemploi et de la réutilisation dans les marchés pour à terme déployer les indicateurs correspondants.
- Mobiliser les acteurs de l'économie circulaire.
- Participer aux différents événements de réseaux.
- Développer la communication en lien avec l'économie circulaire.

Indicateur

% d'opérations stratégiques attribuées avec une gestion globale des déchets efficaces

Objectifs



Définition

Cet indicateur concerne le pourcentage d'opérations de rénovation ou de construction déployant réellement une gestion globale des déchets efficace et non la simple demande d'intégration lors de la publication du marché. Est considérée comme une opération avec une gestion globale des déchets efficace toute opération avec un mécanisme justifiant une prévention de la production de déchets et un tri efficace de ces derniers, matériau par matériau, permettant notamment une orientation correcte des déchets produits vers les exutoires appropriés, mais aussi une conformité maximale avec la hiérarchie des déchets présente au sein du code de l'environnement (Art. L541-1). Le document justifiant la gestion globale devra donc prouver la bonne caractérisation des flux générés à l'échelle du chantier, les prévenir au maximum, puis hiérarchiser, le cas échéant, les modes de traitement des déchets ainsi qu'assurer une bonne traçabilité. Le respect de cette gestion sera contrôlé par les agents des directions concernées

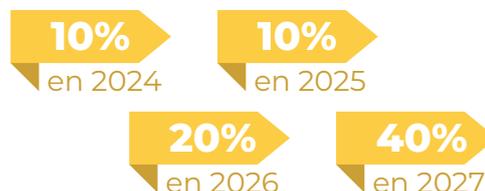
Actions

- Améliorer la prise en compte de la gestion des déchets dans tous les marchés, à la rédaction et lors de l'exécution.
- Améliorer le suivi chiffré pour les familles concernées (aujourd'hui difficile) : production des déchets et leur devenir
- Définir à terme un cahier des charges précis avec des niveaux d'exigence minimaux sur la gestion des déchets devant être suivi par tous les opérateurs et des niveaux d'exigence hauts permettant la validation de cet indicateur
- Exiger des diagnostics préalables
- Exiger une compétence déchets pour les AMO et MOE dédiée en fonction des volumes

Indicateur

% d'opérations stratégiques contenant une considération valorisant l'intégration de biomatériaux au sein du cadre technique de réponse

Objectifs



Définition

Cet indicateur concerne le pourcentage de marché pour des opérations de rénovation ou de construction valorisant au stade de l'offre l'intégration de biomatériaux. Le sous-indicateur permet quant à lui de suivre l'intégration effective de ces biomatériaux au sein des opérations. Aucun type de biomatériaux ni aucun corps d'état n'est privilégié pour cette considération. Ainsi toutes les natures de biomatériaux, pour du gros œuvre ou du second œuvre, sont considérées répondre à cet indicateur. L'acceptation large de cet indicateur pourra être précisée au fil des différentes réponses des opérateurs économiques. Cet indicateur prend le parti de l'incitation au regard de la maturité faible du marché sur l'approvisionnement et la maîtrise de ce type de matériaux. Le Département a néanmoins pleinement conscience de l'importance du développement de ces filières d'avenir et travaillera à leur pérennisation par ses achats.

Sous-indicateur

% de marchés attribués intégrant des biomatériaux dans la réalisation des opérations.

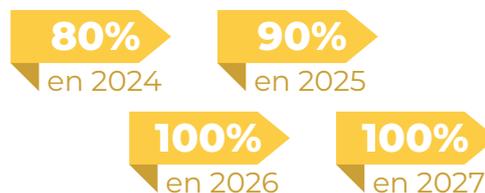
Actions

- Améliorer le sourcing des opérateurs maîtrisant l'utilisation des biomatériaux.
- Préciser l'indicateur afin de déterminer des taux minimums de biomatériaux cohérents avec chaque corps d'état et chaque ouvrage.
- Préciser l'indicateur afin de cibler des biomatériaux en plus grande disponibilité sur le territoire du Département.
- Obtenir lors des DOE, les preuves de conformités avec l'ensemble des justifications de la part des entreprises, MOE ou AMO environnementale.

Indicateur

% d'opération de construction de bâtiments neufs attribués avec un objectif de certification environnementale

Objectifs



Définition

Cet indicateur concerne le pourcentage de marché de construction de bâtiments neufs attribués avec un objectif de certification environnementale. La seule certification permettant de valider ce critère est le HQE bâtiment durable en construction (2022) sans définition de cibles pour les thèmes. Cette logique est celle de l'amélioration continue du patrimoine immobilier du Département afin d'en limiter les incidences environnementales mais aussi d'en améliorer la performance et le confort d'usage pour les occupants.

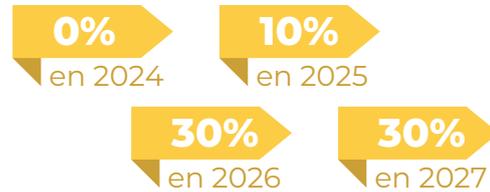
Actions

- Tendre vers le recours systématique à cette exigence pour les opérations stratégiques.
- Identifier les AMO pour accompagner dans ces certifications.

Indicateur

% d'opérations stratégiques de rénovations et de bâtiments neufs intégrant des énergies renouvelables

Objectifs



Définition

Cet indicateur concerne le pourcentage de marchés de rénovation et de construction attribués intégrant des dispositifs de production d'énergies renouvelables. Il s'inscrit dans une démarche de développement des innovations technologiques pour la production d'énergie décarbonée et *in situ*. Il intègre tous les dispositifs de production d'ENR, et notamment le photovoltaïque et la géothermie. Les actions permettant l'atteinte des objectifs s'inscrivent dans le cadre général de l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier du Département. Elles sont donc comprises dans une logique de déploiement de ces dispositifs lorsque cela est jugé profitable et non comme un but politique détaché des réalités et des besoins réels des sites. C'est pourquoi ces dispositifs s'appuieront notamment sur des études préalables au cas par cas permettant de juger de la pertinence de l'implantation de tels dispositifs.

NB : pour les opérations affectant des bâtiments ayant déjà intégré des ENR, elles seront comptabilisées dans l'indicateur

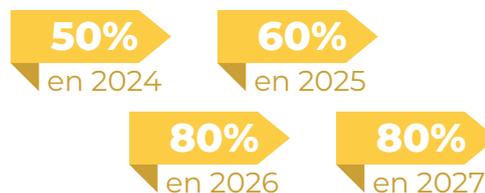
Actions

- Systématiser les études préalables, en fonction des spécificités des sites, sur le recours aux ENR répondant en tout ou partie aux besoins énergétiques de ces derniers.
- Définir un schéma directeur de performance énergétique sur l'ensemble du patrimoine collège.

Indicateur

% d'opérations stratégiques visant des réductions de consommations énergétiques liées à l'intégration de système de pilotage et de suivi de l'énergie

Objectifs



Définition

Cet indicateur concerne le pourcentage de marchés visant une réduction et non les réductions réelles apportées par ces technologies. Il s'inscrit dans une logique d'optimisation des consommations énergétiques par l'apport technologique au moment le plus opportun et sans frais trop importants. Le calcul du retour sur investissement, dans un contexte de hausse constante du prix de l'énergie sera aussi un axe de travail. Aucun objectif de réduction n'est à ce jour visé pour justifier de la validation de cet indicateur.

Actions

- Systématiser l'installation de ces équipements lors des travaux de restructuration et de performance environnementale.
- Mettre en place la supervision des consommations et définir l'organisation du management de l'énergie.
- Etablir les plans de comptage pour les bâtiments soumis au décret écoénergie tertiaire (> 1000 m²) et autres bâtiments à enjeu énergétique (> 500 m², soumis décret BACS).

AXE 2.3

LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU PARC ROULANT



La flotte de véhicules du Département est composée de véhicules fonctionnant essentiellement au carburant fossile. Elle représente donc un axe important de réduction de ses impacts environnementaux. Pour réduire ses émissions de gaz à effets de serre, le Département a commencé à se doter de véhicules électriques et de points de recharge adaptés. L'achat est réalisé au regard de l'utilisation des véhicules, de leur autonomie et de la capacité électrique des sites sur lesquels ils seront raccordés.

Au total, le Département compte un parc d'environ 610 véhicules (véhicules légers et utilitaires), dont 34 électriques et 54 hybrides sur 400 véhicules légers, ce qui représente 13 % de la flotte des VL. L'acceptabilité sociale de l'électrique au regard de la spécificité de certains usages et des contraintes liées à la grande étendue du territoire départemental demeure un sujet pregnant. L'efficacité des modes de transports et la préservation d'un réseau fiable sont des priorités pour le Département.

Indicateur

% de véhicules légers électriques nouvellement acquis

Objectifs



Indicateur

Nombre de nouveau point de recharges pour véhicules électriques

Objectifs



22 bornes
en 2024

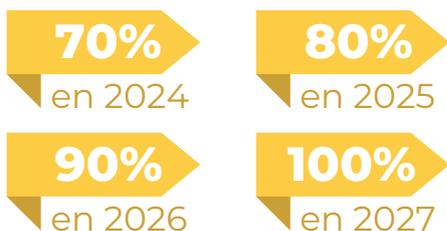


10 bornes
en 2025

Indicateur

% de véhicules électriques nouvellement acquis avec une garantie de 160 000 km sur les batteries

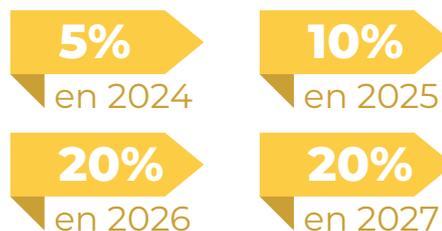
Objectifs



Indicateur

% de pneus rechapés pour véhicules légers en montant d'achat total de pneumatique (hors véhicule de sécurité)

Objectifs



Actions

- Installer de nouvelles bornes de recharge en fonction de la flotte de véhicules électriques et en cohérence avec les besoins et les capacités de performance électrique.
- Travailler à l'optimisation de l'utilisation des véhicules.
- Doter systématiquement les bâtiments neufs de bornes de rechargement lors de leur construction, ou lors de travaux sur un parc de stationnement.

AXE 2.4

LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES MARCHES DE MOYENS GENERAUX

Les moyens généraux représentent la famille d'achat la plus étendue en termes de références au sein des achats du Département. Les enjeux de durabilité sont donc multiples et variés. Cela est visible dans la diversité des indicateurs et items environnementaux de cette partie. Ainsi les marchés de cette catégorie concernent principalement l'acquisition de vêtements de travail, de linge, de mobiliers ou encore de fournitures administratives. Notons que l'ensemble des obligations liées à l'article 58 de la loi dite « AGECE » ne sont pas ici reproduites car elles sont déjà intégrées dans les objectifs de la politique achats du Département. Cela explique donc que les thèmes essentiels traités par ces

obligations ne figurent pas dans cette partie du document, les objectifs réglementaires étant considérés comme suffisamment ambitieux.

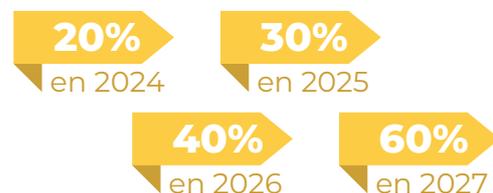
Les problématiques liées à cette famille d'achats sont celles liées à l'opacité de certaines chaînes d'approvisionnement bien souvent mondialisées. La question des qualités techniques de nombreux produits est aussi prégnante car des alternatives plus vertueuses d'un point de vue environnemental sont rares. C'est donc conscient de ces deux contraintes fortes que les indicateurs et objectifs liés à la famille moyens généraux ont été définis.

Général

Indicateur

% de DCE intégrant une demande d'information étendue sur les chaînes d'approvisionnement

Objectifs



Définition

Véritable indicateur de transparence, il est un outil du devoir d'influence du Département pour améliorer la connaissance des chaînes d'approvisionnement pouvant encore être obscures. Un certain nombre de fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement et leur localisation devront être identifiés pour valider cet indicateur sans pour autant que la totalité de la chaîne ne soit

nécessairement connue. Au moins un fournisseur des étapes « matières premières » et « transformation » devra être connu, car ces étapes représentent les impacts environnementaux les plus importants.

Action

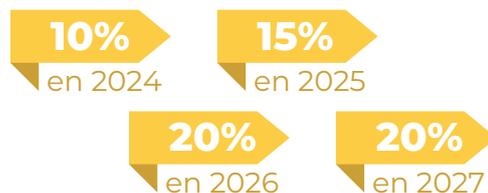
- Développer un cadre de réponse contenant des items spécifiques pour faciliter la remontée d'information par les fournisseurs.

Segment textile

Indicateur

% de produits textiles (vêtements et linges) en fibres recyclées.

Objectifs



Définition

Cet indicateur concerne les produits réellement achetés et contenant des fibres recyclées. Les produits multi-matières sont aussi pris en compte dans le calcul du pourcentage.

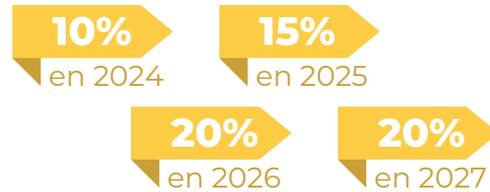
Actions

- Développer cette exigence dans l'ensemble des marchés concernés.
- Réussir à flécher rapidement les produits grâce à des demandes précises auprès des fournisseurs.

Indicateur

% de marchés textiles (vêtements et linges) intégrant une reprise des anciens produits

Objectifs



Définition

Cet indicateur concerne les marchés attribués avec une reprise effective et non pas seulement une simple inscription dans le cahier des charges. Sera joint au suivi de cet indicateur un suivi des différents traitements des produits textiles repris.

Action

- Développer cette exigence dans l'ensemble des marchés concernés.

🏠 Segment mobilier

Indicateur

% de marchés mobilier intégrant une reprise des anciens produits

Objectifs



Définition

Cet indicateur concerne les marchés attribués avec une reprise effective et non pas seulement une simple inscription dans le cahier des charges. Sera joint au suivi de cet indicateur un suivi des différents traitements des meubles repris

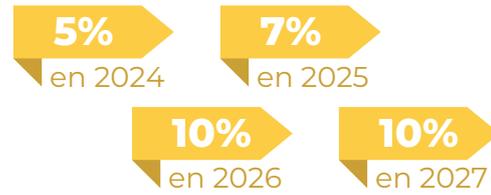
Action

- Développer cette exigence dans l'ensemble des marchés concernés.

Indicateur

% de mobilier issu de la réutilisation et du réemploi

Objectifs



Définition

Cet indicateur concerne le mobilier nouvellement acquis issu des filières de réutilisation et du réemploi et non pas seulement une simple inscription au sein du cahier des charges.

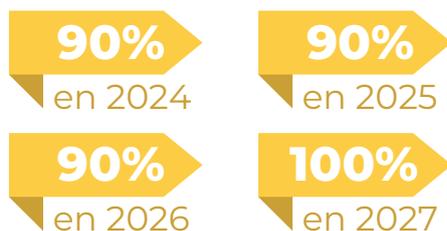
Actions

- Développer cette exigence dans l'ensemble des marchés concernés.
- Améliorer les techniques de sourçage pour identifier les différents gisements présents sur le territoire.
- Identifier les acteurs du territoire en mesure de fournir les produits concernés.
- Sensibiliser les agents à l'utilisation responsable du mobilier.

Indicateur

% de produits mobilier bois certifiés PEFC ou FSC

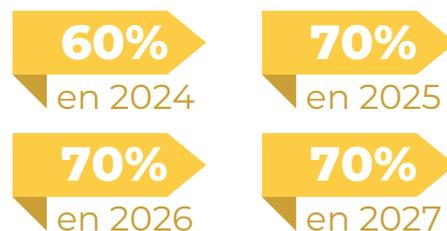
Objectifs



Indicateur

% de produits mobilier bois ayant l'écolabel européen ou équivalent

Objectifs

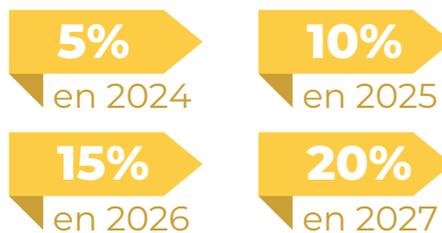


Segment fournitures de bureau

Indicateur

% de fournitures de bureau intégrant des matières recyclées

Objectifs

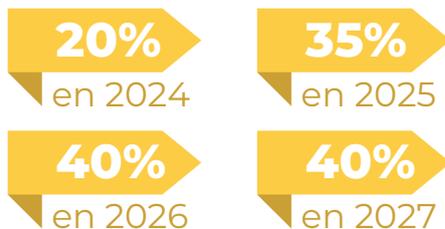


Segment informatique

Indicateur

% de téléphones portables reconditionnés

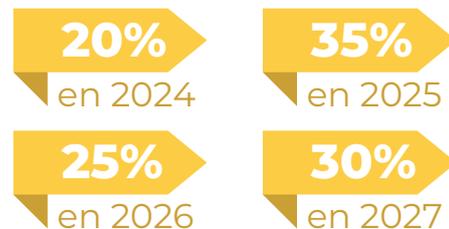
Objectifs



Indicateur

% de tablettes numériques reconditionnées

Objectifs



Indicateur

% de fournitures EEE avec un indice de durabilité égal ou supérieur à 7

Objectifs

20%
en 2024

20%
en 2025

20%
en 2026

20%
en 2027

Indicateur

% de photocopieurs multifonctions avec reprise de l'ancien matériel

Objectifs

20%
en 2024

20%
en 2025

20%
en 2026

20%
en 2027

Liste des indicateurs

INDICATEURS ACHAT DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

AXE 1 - LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE S'INSCRIT AU COEUR DES ENJEUX SOCIAUX ET SOCIÉTAUX DU TERRITOIRE

AXE 1.1 - LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE : UN LEVIER POUR DEVELOPPER L'INSERTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE (clauses d'insertion ; marchés réservés ESS)

INDICATEURS DE SUIVI :

- Taux de marchés clausés « insertion sociale » (au total, et par nature de marchés)
- % de marchés attribués comprenant une clause d'insertion sociale*
- Volume d'heures d'insertion générées par les marchés clausés
- Nombre de marchés réservés
- Taux de dépenses aux structures de l'ESS

AXE 1.2 - LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE : UN LEVIER EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

INDICATEURS DE SUIVI :

- % de marchés réservés aux SIAE et au secteur du Handicap*
- Nombre et taux de marchés réservés EA-ESAT
- Volume de dépenses via marchés réservés
- Nombre de structures EA-ESAT mobilisées

AXE 1.3 - LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE: UN LEVIER POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre et pourcentage d'heures effectuées par des femmes au sein des marchés comprenant une clause sociale*

AXE 2 - LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE, UN LEVIER DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE

AXE 2.1 - DEVELOPPER LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DANS LES MARCHES PUBLICS

INDICATEURS DE SUIVI :

- % de marchés d'infrastructures à haute valeur environnementale*
- % d'opérations stratégiques contenant une considération valorisant l'intégration de biomatériaux au sein du cadre technique de réponse*
- % d'opérations stratégiques de rénovations et de bâtiments neufs intégrant des énergies renouvelables*

- % d'opération de construction de bâtiments neufs attribués avec un objectif de certification environnementale*
- % d'opérations stratégiques visant des réductions de consommations énergétiques liées à l'intégration de système de pilotage et de suivi de l'énergie*
- % de véhicules légers électriques nouvellement acquis*
- Nombre de nouveau point de recharges pour véhicules électriques*
- % de véhicules électriques nouvellement acquis avec une garantie de 160 000 km sur les batteries*
- % de pneus rechapés pour véhicules légers en montant d'achat total de pneumatique (hors véhicule de sécurité)*
- % de DCE intégrant une demande d'information étendue sur les chaînes d'approvisionnement*
- % de produits mobilier bois certifiés PEFC ou FSC*
- % de produits mobilier bois ayant l'écolabel européen ou équivalent*
- Nombre et taux de marchés dont le poids du critère environnemental est supérieur à 15 %
- Nombre de marchés incluant une démarche détaillée de valorisation des déchets ou de réduction de la consommation d'énergie
- Part des marchés relancés pour lesquels les critères environnementaux et/ou sociaux ont été améliorés
- Nombre de marchés incluant de nouvelles clauses environnementales

AXE 2 .2 - DEVELOPPER LE RECOURS A L'ECONOMIE CIRCULAIRE (réemploi, réutilisation, recyclage ; approche en coût global, cycle de vie du produit)

INDICATEURS DE SUIVI

- % d'opérations stratégiques bâtiments intégrant des matériaux recyclés lors de l'attribution*
- % d'opérations stratégiques attribuées avec une gestion globale des déchets efficaces*
- % de produits textiles (vêtements et linges) en fibres recyclées*
- % de marchés textiles (vêtements et linges) intégrant une reprise des anciens produits*
- % de marchés mobilier intégrant une reprise des anciens produits*
- % de mobilier issu de la réutilisation et du réemploi*
- % de fournitures de bureau intégrant des matières recyclées*
- % de téléphones portables reconditionnés*
- % de tablettes numériques reconditionnées*
- % de fournitures EEE avec un indice de durabilité égal ou supérieur à 7*
- % de photocopieurs multifonctions avec reprise de l'ancien matériel*
- Part des dépenses d'achats incluant des matériaux recyclés
- Part des dépenses d'achats incluant des produits issus du réemploi et de la réutilisation
- Nombre de familles d'achats atteignant un objectif fixé par le décret 3 R

AXE 3 - DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE, LA PERFORMANCE ECONOMIQUE ET L'EFFICIENCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE

AXE 3.1 - RENFORCER LA VISIBILITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE, FACILITER L'ACCÈS DES ENTREPRISES (NOTAMMENT TPE ET PME) ET DEVELOPPER LES RELATIONS FOURNISSEURS

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et part de consultations infructueuses
- Nombre de fiches d'évaluation contractualisées

- Nombre de bilans d'évaluation de fin d'année réalisés
- Taux de litige fournisseur
- Délai moyen de paiement
- Evolution du montant des intérêts moratoires

AXE 3.2 - POURSUIVRE ET DÉVELOPPER LES MUTUALISATIONS EFFICIENTES (groupements de commandes, centrales d'achats)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés partagés notifiés,
- Taux de mutualisation des dépenses de même nature pour l'ensemble des directions du Département, et par Pôle,
- Part des achats récurrents de fournitures de faible montant non contractualisés par une procédure adaptée ou formalisée,
- Taux de recours aux centrales d'achats (par famille nomenclature, par direction, par pôle, etc.)

AXE 3.3 - POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES VISANT UNE MEILLEURE EFFICIENCE ET UNE MEILLEURE COORDINATION DES ACHATS

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés ayant fait l'objet d'une démarche de sourcing avant passation
- Nombre de formations internes par an, nombre d'agents formés
- Taux d'intervention du Service de coordination des achats de la DCP (nombre de dossiers Achat travaillés en collaboration avec le SCA-DCP)

Liste des sigles et acronymes

AGEC : anti gaspillage et économique circulaire

AMO : assistant à maître d'ouvrage

COFIL : Comité de pilotage

COTECH : Comité technique

DCE : dossier de consultation des entreprises

DCP : Direction de la Commande Publique

DOE : dossier des ouvrages exécutés

EA : entreprise adaptée

ENR : énergies renouvelables

ESAT : établissement et services d'aide par le travail

HQE : haute valeur environnementale

MOE : maîtrise d'oeuvre

PNAD : Plan National des Achats Durables

SCA : Service de coordination des achats

SPASER : Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables

